

Centre de Soins de Suite et de Réadaptation en Addictologie

MARIENBRONN

67250 LOSBANN

Tél : 03.88.05.68.40

Fax : 03.88.54.78.42

marienbronn.cssra@wanadoo.fr

www.marienbronn.fr

Distance kilométrique à partir de Grenoble : **631 kms**

Type de structure : Code DMT : 214

Centre de Soins de Suite et de Réadaptation en Addictologie (**SSRA**).

Capacité d'accueil : 65 patients

Dont pour 8 parents + 5 enfants (fratrie possible) de 0 à 6 ans

Fonctionnement de la structure

Objectif

- Offrir au **patient seul** l'opportunité d'expérimenter un temps sans consommation de substances psychoactives (tout produit y compris les traitements de substitution) de lui permettre de prendre des décisions pour son avenir.
- Permettre **au parent accompagné de son ou de ses enfants**, d'accéder aux mêmes soins, dans le cadre de **l'UNITE D'ACCUEIL PARENT/ENFANT**.

Séjours :

L'indication de la durée est à préciser par le médecin prescripteur lors de la demande

- **3 mois : (durée la plus fréquente)** pour des personnes ayant besoin d'une convalescence physique et psychique avec pour but de :
 - clarifier leur problème et leur situation,
 - réfléchir à leur motivation,
 - réfléchir sur leur relation de dépendance psychologique aux substances psychoactives,
 - faire un travail psychologique et social pour favoriser la réinsertion.
- **1 mois :** pour des personnes peu affectées au niveau somatique et psychologique et qui ont un environnement familial et social soutenant.

pour permettre à la personne de sortir du déni et favoriser un engagement des soins à plus long terme.

UNITE D'ACCUEIL PARENT/ENFANT : La SOURCE

Objectifs

Pour le parent : être soutenu dans sa relation avec son enfant, construire un projet de vie sans produit, comprendre et réfléchir sur la dépendance

Pour l'enfant : partager un temps avec son parent dans le quotidien, évoluer dans un cadre sécurisant, poursuivre sa scolarité et/ou avoir des activités de garde et d'activités adaptées.

Accueil dans un lieu de vie adapté :

8 chambres + sanitaires, une salle d'activité, une cuisine, des espaces extérieurs

Les repas sont pris collectivement en réfectoire avec l'ensemble des patients

Les parents restent responsables de leurs enfants et doivent être en capacité de s'occuper d'eux, de façon autonome.

Ils suivent par ailleurs le même programme thérapeutique que les autres patients.

Programme thérapeutique

- Suivi individuel : médical, paramédical, psychologique, soins de kinésithérapie.
- Activités de groupes :
 - Groupes de parole à visée psychothérapique, réunions avec l'entourage, témoignages des mouvements d'entraide,
 - Séances thérapeutiques par l'expression : films, débats, activités en atelier, informations addictologiques et éducation à la santé, atelier écriture
 - Séances de mise en situation pour prévenir la reconsommation.
 - Activités physiques adaptées,
 - Activités de loisirs

Equipe

Médecins : addictologue et psychiatres ; infirmiers, aides-soignants,

Psychologues,

Kinésithérapeute,

Assistante sociale, CESF

Educateurs de jeunes enfants, puéricultrices

Moniteurs d'ateliers,

Public et indication d'admission

Mixte : **PERSONNE SEULE OU PARENT/ENFANT (de 0 à 6 ans, fratrie admissible)**

Personne ayant des conduites addictives (tout produit y compris les traitements de substitution)

préalablement SEVREE en milieu hospitalier ou ambulatoire.

Personne ayant une solution d'hébergement ou de logement à sa sortie.

Contre-indication d'admission

Personnes sans domicile fixe.

Modalités d'admission

- Fiche médicale
- Fiche d'administrative et sociale
- Fiche familiale
- Désignation de « l'accompagnateur social du curiste » = famille et/ou travailleur social,
- Lettre de motivation et contrat de soins à signer par le patient.
- **Pour l'admission parent/enfant** : fiche complémentaire pour l'accueil de l'enfant + accord préalable de l'autre parent + bilan pédopsychiatrique pour évaluer l'opportunité d'un séjour pour l'enfant.
- Préadmission sur place ou par téléphone

Prise en charge des hospitalisations

A vérifier préalablement les droits ouverts

Les dispositions communes pour la prise en charge sont :

- **Sécurité Sociale** : 80%.
- Ou 100% si prise en charge dans le cadre d'une ALD psychiatrique mais pas de prise en charge du forfait journalier

A noter que l'addictologie ne figure pas dans la liste des ALD (Affections Longue Durée)

- **Mutuelle ou CMUC**

Pour le ticket modérateur soit le 20 % restant + forfait journalier (15 €) pour le CHAI.

A noter que, dans d'autres établissements, le forfait journalier peut être de 20€ selon la Discipline Médico Tarifaire (DMT).

Ne pas oublier aussi que CERTAINES mutuelles limitent le nombre de jour pris en charge annuellement dans le cas de la psychiatrie, des établissements de moyen séjour (la psychiatrie est dans cette classification), et des établissements de rééducation et des centres de postcure.

Le calcul se fait par année civile soit du 01/01 au 31/12 de chaque année.

Attention

Certaines mutuelles qui sont des assurances privées refusent la prise en charge des soins au titre psychiatrique et/ ou des conduites addictives.

Et ce, au titre de la Discipline Médico Tarifaire (**DMT 196**) qui désigne spécifiquement les **conduites addictives** et la **DMT 230 au titre de la psychiatrie**.

Cette classification figure automatiquement sur le bulletin de situation de chaque établissement.

Chambre particulière : pas de coût supplémentaire

Vérifier si la mutuelle prend en charge une chambre particulière et selon quel tarif.

Le patient peut devoir régler « un restant dû » si le montant de la chambre particulière est plus élevé que le remboursement prévu par la mutuelle.